

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE.**

Les dispositions de l'avenant conclu le 9 juillet 2024 dans le cadre du comité interprofessionnel des vins de Savoie (CIVS) portant sur le montant de la cotisation pour les campagnes 2023-2024 à 2025-2026, sont étendues par arrêté interministériel du 13 décembre 2024 publié au *Journal officiel* de la République française le 18 décembre 2024 (AGRT2421658A), sauf pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS CIVS 2023 - 2026

Avenant de campagne - Cotisation interprofessionnelle

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes de l'article L632-6 du Code rural et de la pêche maritime, ou de toute autre disposition s'y substituant.

L'Assemblée Générale du 9 juillet 2024 a ratifié la résolution qui fixe le montant de la cotisation qui porte sur les campagnes qui vont du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2026. L'article 14 des Accords Interprofessionnels 2023-2026 en vigueur est modifié comme suit :

Article 14 – Cotisation Interprofessionnelle

Le montant de la cotisation est fixé à 5.48 € par hectolitre revendiqué. Ce montant peut être modifié chaque année par avenant voté par l'Assemblée générale du CIVS.

Apremont, le 9 juillet 2024

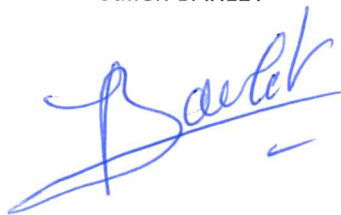
Le Président
du Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie

Christophe RICHEL



Le Président de l'ODG
Syndicat régional des Vins de Savoie

Julien BARLET



Le Président de l'Union
des Maisons de Vin Rhône-Alpes

Gilles PERRIER

